

EXPLOITATION TÉLÉPHONIQUE.

CIRCULAIRE N° 874 E. Tp. du 3 mai 1917
relative à la protection du pied des poteaux.

L'Administration se préoccupe d'augmenter la durée des poteaux par l'application d'un moyen de protection supplémentaire à leur base.

Ce travail a été fait jusqu'ici sur partie des arbres reçus dans les dépôts régionaux chargés d'approvisionner les services de construction, et les poteaux ainsi traités ont été expédiés aux départements suivant les indications portées sur les bons et dans la mesure des disponibilités.

Il est désirable qu'à l'avenir tous les poteaux, sans exception, reçoivent au pied une protection supplémentaire, et des mesures vont être envisagées pour que le nécessaire soit fait dans les dépôts régionaux.

Il est possible cependant que, dans les circonstances actuelles, certains dépôts régionaux ne puissent assurer complètement l'opération et, dans ce cas, il vous appartiendrait de procéder vous-même à la préparation des arbres qui vous parviendraient sans avoir été revêtus d'une protection supplémentaire à leur base.

Jusqu'à ce que de nouvelles instructions vous soient données, le procédé à employer sera le suivant : application à chaud, au moyen d'un pinceau, de trois couches de goudron, sur une longueur un peu supérieure à celle correspondant à la partie enterrée pour chaque catégorie d'appuis, la seconde et la troisième couche n'étant appliquées qu'après séchage complet de la précédente.

Les arbres ainsi préparés ne doivent être employés que lorsque le goudron est parfaitement sec.

Je vous rappelle, à cette occasion, que l'article 5552 I. G., 1^{er} paragraphe, prescrit la plantation des arbres de remplacement dans de nouveaux trous, sauf impossibilité.

Vous me renseignerez ultérieurement, tant sur les opérations de protection supplémentaire que vous aurez pu faire que sur les résultats donnés par les poteaux préparés par les soins de l'Administration.

